

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1005

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date de publication
16 septembre 1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu demande de M. Monclar, chef de bureau de l'administration générale des colonies en date du 14 septembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er—Une permission de dix jours, pour en jouir à Harrar (Ethiopie) et. pour compter du 17 septembre, est accordée à M. Monclar, chef de bureau de l'Administration générale des colonies. Art, 2. —La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIREN.